

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) établissant le modèle du gender test pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes de Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, l'article 4, 2° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 février 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 février 2024 ;

Vu l'avis de l'Organe intra-francophone de concertation du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis ... du Conseil d'État, donné le ... , en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127, § 1^{er}, et 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Le modèle de rapport visé à l'article 4, 2° du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution figure en annexe du présent arrêté.

Art. 3. Le rapport visé à l'article 2 est à joindre aux projets d'actes législatifs et réglementaires soumis en première lecture au Gouvernement wallon.

Art. 4. L'arrêté du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de

septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Art. 6. Le ministre qui a l'Égalité des Chances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur le, ... [date]

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Vice-Présidente et Ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Morreale', with a large loop at the start and a stylized end.

Christie MORREALE

Annexe n°1. Modèle de rapport visé à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

ANALYSE D'IMPACT SUR LE GENRE

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU PROJET ET PERSONNE DE CONTACT

1.1. Fiche signalétique relative au service de contact

- Cabinet / administration / UAP :
- Adresse mail de contact :

1.2. Fiche signalétique relative au projet de texte soumis à l'analyse

- Ministre de tutelle :
- Administration compétente :
- Domaine de compétence régionale (compétence principale si plusieurs sont concernées) :
- Type de projet :
- Titre du projet :
- Brève description du projet (contexte, objectifs, budget si pertinent et modalités d'exécution) :

DEUXIÈME PARTIE : DÉFINITION DU PUBLIC CIBLE DE VOTRE PROJET DE TEXTE

- 2.1. Quels sont les publics cibles visés directement ou indirectement par votre projet ?**
- 2.2. Quelle est la répartition sexuée (hommes – femmes) au sein de ces publics cibles, en distinguant le cas échéant ceux visés directement ou indirectement ?**
- 2.3. Au sein du public cible identifié à la question 2.1, le texte pourrait-il en outre avoir un impact sur des personnes susceptibles d'être confrontées à des inégalités spécifiques en raison de leurs identités multiples et intersectionnelles (ethnie, origine, nationalité, religion, âge, genre, orientation sexuelle, expression et/ou identité de genre, situation de précarité...) ? Si oui, quel est cet impact ?**
- 2.4. Quelles sources avez-vous utilisées pour répondre aux questions de cette deuxième partie ? Si vous ne disposez pas de sources suffisantes et/ou si vous identifiez d'autres besoins, précisez-les.**

Si votre projet n'a d'impact ni directement, ni indirectement sur des personnes physiques, l'évaluation s'arrête ici.

TROISIÈME PARTIE : ÉVALUATION DU PROJET

- 3.1. Dans le ou les domaines concernés par votre projet, quelles problématiques liées au genre relevez-vous ? Quelles sont les inégalités entre les hommes et les femmes ?
- 3.2. Compte-tenu des inégalités identifiées à la question 3.1, le bénéfice de votre texte varie-t-il selon le genre des personnes, en ce compris les publics cibles concernés par des inégalités spécifiques additionnelles visées à la question 2.3 ? Si oui, quels sont les freins ?
- 3.3. Quelles sources avez-vous utilisées pour répondre aux questions de cette troisième partie ? Si vous ne disposez pas de sources suffisantes et/ou si vous identifiez d'autres besoins, précisez-les.

QUATRIÈME PARTIE : MESURES CORRECTRICES ET ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

- 4.1. Pour chaque frein identifié à la question 3.2, quelles sont les mesures correctrices possibles afin d'améliorer l'impact de votre projet sur l'égalité de genre ?
- 4.2. Ces mesures correctrices ont-elles été intégrées au projet ? Oui/non/partiellement, pourquoi ?
- 4.3. Sur base des réponses précédentes, quel est l'impact global du projet en matière de genre et pourquoi ?

Comment calculer l'impact de votre projet ?

- L'impact est **positif** si le projet réduit, supprime ou évite de créer des inégalités de genre dans le domaine concerné ;
- L'impact est **négatif** si le projet renforce, produit ou entretient des inégalités de genre dans le domaine concerné ;
- L'impact est **neutre** s'il n'y a pas d'impact du projet sur les inégalités de genre dans le domaine concerné.

Si l'impact de votre projet varie selon les groupes cibles et/ou les dispositions, l'impact global du projet est calculé comme suit :

- En présence d'un impact négatif et d'un impact positif, l'impact global est négatif.
- En présence d'un impact négatif et d'un impact neutre, l'impact global est négatif.
- En présence d'un impact positif et d'un impact neutre, l'impact global est positif.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) établissant le modèle du gender test et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 43, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Namur, le ...(date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Vice-Présidente et Ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Morreale', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'C' and a stylized 'M'.

Christie MORREALE